

Compte-rendu de la CAP des Inspecteurs des 16 et 17 octobre 2019

SOLIDAIRES CCRF & SCL était représenté par :

Natacha GAUDEVIN (DDPP Puy-de-Dôme) ; Anne-Marie ROBUSTI (DDCSPP Hautes-Alpes) ;
Grégory CUQ (DDCSPP Tarn et Garonne) et Estelle MERLIN (DIRECCTE Grand-Est).

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 28 juin et du 14 novembre 2018 ;
2. Établissement de la liste d'aptitude 2019 pour l'accès au grade d'Inspecteur ;
3. Examen des candidatures à l'emploi d'Inspecteur Expert ;
4. Recours : évaluation et télétravail ;
5. Questions diverses.

Déclaration liminaire des élus SOLIDAIRES CCRF & SCL

Madame la Présidente,

Pour cette dernière CAP de l'année, les sujets ne manquent pas, aussi SOLIDAIRES CCRF & SCL va vous présenter une liste « à la Prévert » de ses inquiétudes et interrogations.

1 - Evolution des effectifs

SOLIDAIRES demande une clarification sur les projets pour 2020. La constitution des Secrétariats Généraux Communs (SGC) rebat les cartes. Le départ de 40 agents en préfectures est annoncé et une réduction de 45 ETP est affichée. Doit-on s'attendre à un total de 85 postes perdus pour la CCRF ? Par ailleurs, comment se ventileront ces 40 départs pour les SGC ? Quels Départements, quelles catégories ?

2 - Réformes de l'Etat

Le train des réformes s'accélère : regroupement des DIRECCTE et des DRDJSCS, création des DDICSTEPP, transformation de DDPP en DDCSPP et bien entendu l'inter départementalisation façon DGCCRF.

Les premiers retours, en cours de validation certes, font état de propositions très diverses selon les régions : fusions de services CCRF, compétences mutualisées via des conventions de délégation...

*S'orientent-ils vers une organisation des services à la carte selon les régions ? **SOLIDAIRES** craint le zèle des préfets et leur impact sur les agents. Attention aux RPS et à la nouvelle perte de repères pour les consommateurs et les professionnels !!*

3 - Mutation et promotions 2020

La loi de transformation de la Fonction Publique vide les CAP de leurs attributions actuelles. Quand et comment se déroulera la prochaine campagne de mutation ? Les mêmes interrogations existent pour les promotions à partir de 2021.

Concernant plus précisément le sujet des promotions de B en A inscrit à l'ordre du jour de cette CAP, l'introduction, dans la note de service relative aux promotions, de la phrase « Le cas échéant, des nominations complémentaires sont susceptibles d'être prononcées sur d'autres résidences. », a provoqué de nombreuses interrogations.

*Beaucoup d'agents ont candidaté sur des résidences non listées dans la note, faisant naître des espoirs. **SOLIDAIRES** rappelle sa volonté d'avoir des critères transparents et objectifs dans ces processus de promotion et réclame que les classements des chefs de pôle C soient communiqués aux agents qui en font la demande.*

SOLIDAIRES s'inquiète du faible nombre d'emplois d'IE proposés en 2019, conséquences de promotion récurrentes de « jeunes » agents qui bloquent le processus de renouvellement pendant plus de 15 ans. À ce sujet, nous souhaitons obtenir la liste des IE renouvelés en 2019.

SOLIDAIRES rappelle que l'emploi d'IE était destiné à valoriser les compétences « métiers » des agents qui ne voulaient pas faire d'encadrement.

4 - Centre National de Réponses aux Publics

Alors que la préfiguratrice a été nommée, quelles sont ses orientations de travail ? Le CNRP sera-t-il implanté à Montpellier ?

SOLIDAIRES suivra de près ce dossier qui va avoir un impact sur l'ensemble des services CCRF.

5 -Point d'Entrée Désigné

Nous avons appris que les PED de Dunkerque et Calais seraient réattribués à la DGDDI. La DGCCRF est à nouveau le dindon de la farce.

La prise en charge de ces attributions par la DDPP59 s'est accompagnée de la perte de 2 emplois. En revanche, son transfert à la Douane a généré la création de 10 emplois.

Cherchez l'erreur !!

Enfin, les élus **SOLIDAIRES** soulignent que les conditions de préparation des CAP se dégradent.

Nous regrettons que l'administration ait refusé la mise à disposition des dossiers des agents dès ce lundi. Avec 151 candidatures pour l'accès au grade d'inspecteur et 256 à l'emploi d'IE, ces 400 dossiers ne s'analysent pas en une journée et demie.

À cela, s'ajoute l'examen des recours pour lesquels nous avons reçus les documents il y a seulement 8 jours, alors que les derniers actes administratifs présents dans les dossiers dataient d'avril 2019.

N'oubliez pas que les élus en CAP ont une charge de travail dans leur direction !!

Réponses de l'administration aux déclarations liminaires

• Secrétariat général commun (SGC)

Concernant le Secrétariat Général Commun dans les DDI, la DG admet manquer de visibilité sur les agents concernés. Les difficultés posées par la réforme sont différentes selon les ministères. Pour la DGCCRF la question des ETP « rompus » apparaît comme la plus délicate, c'est-à-dire celle des agents qui n'occupent que partiellement des fonctions susceptibles de relever du SGC.

L'administration rappelle que les agents doivent être volontaires pour rejoindre le SGC. Il n'y aura toutefois plus de fonctions support en DDI, les agents souhaitant continuer à exercer ces fonctions devront rejoindre le SGC.

Les agents qui resteront en DDI, « basculeront » sur des fonctions d'enquête, venant ainsi diminuer le nombre de recrutement a précisé Mme Oudot. L'incertitude sur le nombre réel d'agents concernés étant importante, elle a invoqué cette raison pour ne pas procéder à l'ouverture d'un concours de catégorie B pour 2020.

La fonction d'agent contentieux, vue comme le prolongement de l'enquête, ne fait pas partie du périmètre des missions concernées par le SGC. Toutefois une attention locale particulière peut être nécessaire sur ce point. La DG invite chaque agent susceptible de rejoindre les SGC à regarder les grilles financières concernées.

SOLIDAIRES ne peut que soutenir cette bienveillance.

• Les plafonds d'emplois

Mme Oudot en a explicité les modalités de calcul pour les services déconcentrés (DDI et DIRECCTE-DIECCTE). Elle précise que pour l'année 2020, il y aura :

- perte de 40 postes correspondants aux transferts vers les SGC,
- perte de 10 postes (contre 45 programmés initialement),
- des marges « nécessaires » à prévoir,
- une vingtaine de postes transférés à l'ENCCRF pour la constitution du Centre National de

Réponse au Public (CNRP).

Selon la Directrice du Personnel, 80 postes environ seront concernés, mais pas totalement « perdus » car correspondant pour certains à des transferts extérieurs (SGC) ou des redéploiements internes vers des services nationaux (ENCCRF dans le cas du CNRP).

La « ventilation » du nombre d'emplois restant sera faite selon des indices économiques (population, emplois). Il est prévu de conserver une dizaine de postes pour donner « un coup de pouce » aux inter-départementalisations.

Voilà un argument qui plaira aux Directeurs !! ... mais qui ne sera pas suffisant pour apaiser les inquiétudes des agents...

Concernant le Centre National de Réponse au Public (CNRP), il correspondrait à un CNA agrandi d'une dizaine d'agents. Une vingtaine d'autres seraient identifiés et rattachés à l'ENCCRF tout en restant dans le réseau territorial. Au total, cela représenterait à 30 ou 40 personnes. Le CNRP pourrait être opérationnel en 2021 et la DG attend clairement un « **gain de productivité** » lié à cette création.

- Réforme de l'État

Au sujet des réformes de l'État, Mme Oudot indique que pour les DIRECCTE, les textes sont en cours d'élaboration.

Pour l'inter-départementalisation, elle a confirmé que la solution de la fusion des services a la préférence de la DG. La raison invoquée est le caractère pérenne du système, à la différence des conventions qui, elles, peuvent être dénoncées. Elle indique toutefois que le système des mutualisations peut fonctionner.

Elle précise, de plus, que les idées ne peuvent être imposées et que les propositions doivent remonter des Préfets. Elles seront forcément diverses.

- France Services

L'abandon de terme « Maison France services » (et surtout du sigle MFS) est confirmé, le terme « France Services » sera seul utilisé. La DG est présente sur le dossier, un accompagnement informatif et formatif sera mis en place par l'administration et devrait permettre la mise en avant des dispositifs Signal Conso et le CNRP pour répondre aux demandes des usagers.

- Points d'entrée désignés (PED)

À la demande de **SOLIDAIRES** il est répondu qu'aucun recrutement n'est prévu spécifiquement pour cette mission. Les PED de Dunkerque et Calais vont retourner sous l'égide de la Douane. Aucune décision n'est encore prise pour les autres sites. Pour ce qui concerne les PED restant dans le giron de la CCRF, malgré l'absence de recrutement, Mme Oudot assure que les difficultés spécifiquement liées à cette mission seront prises en compte lors des discussions à venir sur les effectifs.

SOLIDAIRES restera vigilant quant au devenir et aux modalités d'exercice de cette mission.

Par ailleurs, l'administration a expliqué que l'impact du BREXIT sur les flux de marchandises est encore impossible à évaluer !!!

- Devenir des CAP en 2020

Pour la campagne 2020, il n'est pas prévu de consultation des syndicats sur les mutations. Des lignes directrices seront définies au niveau des ministères. Mme Oudot a demandé que soit conservé le fonctionnement par tableau de mutation (en effet, ce fonctionnement n'est pas généralisé dans toutes les administrations et ministères).

L'absence de consultation en CAP implique l'existence et la communication de règles claires et transparentes afin de limiter le nombre de recours à posteriori !

Les lignes directrices de gestion seront établies pour la DGCCRF et seront présentées aux organisations syndicales en CTPM.

Le calendrier de la future campagne de mutation risque de pâtir de ces changements de fonctionnement. Dans le meilleur des cas elle commencera début 2020, et devra être bouclée au printemps afin de respecter l'échéance des sorties d'école et la remise de la liste des résidences aux stagiaires.

SOLIDAIRES a demandé une communication spécifique et précise sur ce sujet à l'attention des agents, dans l'attente de l'ouverture de l'application mutation.

- Promotion de B en A

Aux interrogations de **SOLIDAIRES** sur l'instruction (ouverture des possibilités de promotions sur des résidences non ciblées), Mme Oudot explique que cette modification de l'instruction de promotion de B en A avait pour objectif de ne pas perdre de postes qui n'auraient pas attiré de candidats.

La publication d'une liste de résidences ouvertes permet de cibler les résidences ayant un besoin spécifique elle était consciente que cela générerait un supplément de candidatures.

1°/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CAP DU 28 JUIN ET DU 14 NOVEMBRE 2018

Les procès-verbaux des séances du 28 juin et 14 novembre 2018 ont été adoptés.

2°/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE 2019 POUR L'ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR

Les élus SOLIDAIRES disposent de 2 voix, CFDT et CGT d'une voix chacun.

L'IN/2A/RH/012 du 01/08/2019 prévoyait la possibilité de **14 nominations au choix** pour le grade d'Inspecteur.

Sont promouvables, les fonctionnaires de catégorie B de la DGCCRF qui justifient au 1^{er} janvier 2019 de neuf ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois classé en catégorie B.

Rappel des conditions d'exercice : en cas de changement de résidence, les agents s'engagent à respecter une durée minimum d'affectation, compatible avec les nécessités de service.

L'instruction précisait qu'à titre indicatif, outre l'administration centrale et les SCN où il n'existe pas d'effectif cible, des emplois d'Inspecteur étaient susceptibles d'être vacants dans 15 résidences :

DIECCTE : Mayotte.

DDPP : Aisne, Oise, Somme, Paris, Essonne, Seine et Marne, Seine Saint-Denis, Val d'Oise, Yvelines.

DDCSPP : Yonne, Haute-Marne, Deux-Sèvres, Aveyron, Lozère.

Pour la première fois il était également précisé que « **le cas échéant, des nominations complémentaires étaient susceptibles d'être prononcées sur d'autres résidences** ». Cette phrase avait suscité de nombreuses interrogations au moment de la publication de l'instruction. Les OS ont de nouveau demandé des explications en début de CAP (*cf. liminaire et réponses ci-dessus*).

Nous avons constaté un surplus de candidatures (151 agents) pour 271 agents promouvables, dont 94 Contrôleurs Principaux.

Les élus SOLIDAIRES ont examiné tous les documents de candidature des Contrôleurs Principaux et ont établi une liste d'agents sollicitant tous l'une des résidences offertes dans l'instruction.

Le déroulement traditionnel de la CAP passe par le croisement des listes « Administration et Organisations Syndicales », afin de retenir d'office des candidats à l'unanimité ou en commun avec la DG et au moins un syndicat.

Mercredi 16/10 après-midi, avant même de débiter cet exercice, Mme Oudot a fait part de sa difficulté (à l'examen des dossiers par ses services) de retenir des candidats qui remplissaient à la fois le critère de mobilité sur les postes offerts et la compétence requise, selon elle, pour la catégorie A.

C'était là des propos introductifs pour annoncer le tsunami qui allait suivre :

- Liste de l'AC de 14 noms dont seulement 2 en commun avec les Organisations Syndicales et correspondant à des possibilités offertes dans l'instruction.
- Classement établi par les régions suivi « au pied de la lettre ».

Tollé général des OS, dont les listes de candidats respectaient la forme habituelle de travail, c'est-à-dire les résidences annoncées comme « *susceptibles d'être vacantes* ». Clap de fin de l'épisode. Pas de décision. Chacun est invité à réfléchir, la nuit portant conseil.

Jeudi 17/10 matinée, à peine remis de la veille, nouveau tsunami, Mme Oudot annonce qu'elle veut promouvoir un Contrôleur 2^{ème} classe (NB de SOLIDAIRES : agent de moins de 40 ans, entré il y a une dizaine d'année à la CCRF).

Nouveau tollé. Mme Oudot a beau nous expliquer ses soucis de compétences requises, de classement des régions, de son insatisfaction du système actuel, nous refusons catégoriquement la promotion d'un Contrôleur 2^{ème} classe alors que de nombreux Contrôleurs au dernier échelon du dernier grade de catégorie B restent sur le carreau.

SOLIDAIRES a même fait remarquer, à plusieurs reprises, que des agents 1^{er} du classement régional et postulant sur des résidences ouvertes, ne sont pas proposés par l'administration. Certains Directeurs ont classé premier des agents qui demandaient une promotion avec mobilité, tout en ne souhaitant les voir promus qu'uniquement avec une mobilité.

SOLIDAIRES déplore ce manque de franchise de certains Directeurs envers les agents.

Contrôleur Principal (B3)			Ancienneté reportée	Inspecteur			
Echelon	Durée	Indice 2019		Echelon	Durée	Indice 2019	Indice 2020
				11		669	673
11		587	SA	10	4 ans	640	640
10	3 ans	569	SA	9	3 ans	595	605
9	3 ans	551	AA	8	3 ans	565	575
8	3 ans	534	SA	7	3 ans	537	545
7	3 ans	508	SA	6	3 ans	510	513
6	3 ans	484	SA	5	2 a 6 m	473	480
5	2 ans	465	SA	4	2 ans	445	450
4	2 ans	441	AA	3	2 ans	423	430
3	2 ans	419	AA				
2	2 ans	404	AA				
1	1 an	392	AA				

AA = Ancienneté Acquisée – SA = Sans Ancienneté

3°/ EXAMEN DES CANDIDATURES A L'EMPLOI D'INSPECTEUR EXPERT

La liste des nommés a fait l'objet d'un envoi séparé dès la fin de la commission (cf. Mess2019-36 (1) du 17 octobre 2019).

L'IN/2A/RH/08 du 01/08/2019 prévoyait les modalités de nomination aux emplois d'inspecteur expert de la CCRF :

- **23 emplois** (à la résidence, sur place) ouverts en DDI, DIRECCTE, DIECCTE, Administration Centrale et SCN au titre de l'année 2019, **prenant effet au 1^{er} octobre 2019.**
- **1 emploi d'Inspecteur Expert encadrant** ouvert à la DDPP de Loire-Atlantique.

Conditions de promouvabilité :

- ♦ Etre Inspecteur ou Inspectrice de la CCRF et être au 1^{er} janvier de l'année de sa nomination au moins au 8^{ème} échelon de son grade et justifier d'au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade.

OU

- ♦ Être fonctionnaire appartenant à d'autres corps ou cadres d'emploi de catégorie A qui, au 1^{er} janvier de l'année de leur nomination, ont atteint au moins l'indice brut afférent au 8^{ème} échelon du grade d'Inspecteur de la CCRF et qui, à cette même date, justifient d'au moins cinq ans de services effectifs dans des fonctions relevant des domaines d'intervention de la DGCCRF.
- ♦ 444 agents étaient promouvables.
- ♦ 256 agents ont fait acte de candidatures recevables : 11^{ème} échelons 66 agents, 10^{ème} échelon 63 agents, 9^{ème} échelon 94 agents et 8^{ème} 33 agents.

Conformément aux critères retenus par le Bureau National de SOLIDAIRES, tous les dossiers de candidature des agents au 11^{ème} échelon ont été examinés, ainsi que les agents au 10^{ème} échelon ayant subi un « enjambement » lié au reclassement des Contrôleurs à la suite du statut de la catégorie A issu des accords Jacob en 2008. D'autres dossiers susceptibles d'être évoqués ont également été consultés.

Déroulement de la CAP

Comme pour les B en A, le croisement des listes des organisations syndicales et de l'administration a été effectué le 16 octobre. Cette première étape a permis de dégager une liste de 10 noms sur 23 nominations possibles. Au vu des divergences des profils restants, Mme Oudot a souhaité prendre le temps de la réflexion et a suspendu ce point jusqu'au lendemain. La nuit porte conseil (bis) ...

Reprise le 17 octobre 2019

L'administration a soumis 11 noms qu'elle souhaitait maintenir de sa propre liste tout en acceptant « royalement » 3 noms issus des listes syndicales (et très bien classés par les responsables de pôle C). L'analyse des dossiers révèle que parmi ces 11 agents, 5 d'entre eux exercent des fonctions partielles d'encadrement, certains étant à des échelons leur permettant encore un déroulé de carrière sur plusieurs années. Après de nombreuses discussions et suspensions de séance, une liste de 23 noms a été établie (cf. mess 2019-36 [1] du 17 octobre 2019).

Dans cette liste, 13 noms sont issues des listes des Organisations Syndicales, mais surtout sur les 10 noms issus exclusivement de la liste de l'administration, 5 ont obtenu l'emploi d'IE pour la prise en charge de missions d'encadrement (et pour certains, dans des départements disposant déjà d'un encadrement CCRF).

SOLIDAIRES dénonce une nouvelle fois l'utilisation des emplois d'Inspecteurs Experts pour combler des manques d'encadrement dans les départements. **SOLIDAIRES** rappelle que cet emploi était à l'origine destiné aux agents en fin de carrière ne souhaitant pas faire d'encadrement.

Pour SOLIDAIRES, l'emploi d'IE doit être porté comme un grade de débouché afin que les agents ayant atteint l'échelon terminal aient encore des perspectives d'évolution et ne plafonnent pas jusqu'à leur départ en retraite sans augmentation d'indice ni revalorisation du point. C'est essentiel pour maintenir de la motivation dans l'exercice de nos missions, qui sont déjà mises à mal.

De plus, **SOLIDAIRES** constate que le classement des responsables de pôle C est prépondérant dans le choix de l'administration et que ce classement semble largement bénéficié aux agents acceptant d'exercer des fonctions d'encadrement au sein de leur structure.

Enfin, **SOLIDAIRES** déplore le blocage du nombre d'emplois d'IE du fait de l'âge de nomination de certains agents.

Les Inspecteurs Experts sont reclassés, à effet du 1^{er} octobre 2019, à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans le grade d'Inspecteur, et conservent l'ancienneté acquise dans leur échelon lorsque l'augmentation de traitement est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Inspecteur			Ancienneté reportée	Inspecteur Expert		
Echelon	Indice			Echelon	Indice	
	2019	2020			2019	2020
11	669	673	SA	3	685	690
10	640	640	AA	2	645	650
9	595	605	AA	1	605	605
8	565	575	SA	1	605	605

AA = Ancienneté Acquisée – SA = Sans Ancienneté

4° / RECOURS

- Recours sur les évaluations 2018

2 recours en évaluation ont été analysés lors de cette CAP pour la révision des éléments de phraséologie et les profils croix.

Ces deux recours ont reçu un avis neutre* de la CAP.

***partage des voix au moment du vote**

- Recours concernant le télétravail

Un agent a fait parvenir à la CAP un recours pour la non attribution de jours flottants de télétravail dans une DIRECCTE. L'administration considère que les modalités d'attribution du télétravail ont été votées lors des CT locaux et ne souhaite pas s'y opposer.

Ce recours a reçu un avis neutre de la CAP.

5° / QUESTIONS DIVERSES

- Gardes alternées, aidants familiaux

De plus en plus d'agents se retrouvent dans des situations personnelles qui ne sont à l'heure actuelle, pas prises en compte par les règles de gestion lors des mutations (garde partagée des enfants, aidants familiaux, ...). **SOLIDAIRES** a souhaité interpellé l'administration sur ces points en cette période de remise à plat des règles de gestion.

Mme Oudot a indiqué que ces situations devraient être prises en compte dans le document de cadrage en cours d'établissement à Bercy afin d'être intégrées aux règles de gestion de la DGCCRF.

SOLIDAIRES sera très attentif lors de l'établissement des règles de gestion à la DGCCRF.

- Revue 60 millions de consommateurs

Les directions départementales ne semblent plus être destinataires des magazines 60 millions de consommateurs depuis un certain temps. **SOLIDAIRES** a interrogé la DG sur les modalités de paiement de l'abonnement de ce magazine (qui n'est pas payé au niveau des départements).

Mme Oudot se renseignera auprès du bureau 1B pour savoir si c'est la centrale qui prenait en charge cet abonnement ou si d'autres modalités étaient en place.

- Frais de déplacement

Une instruction est en cours de rédaction pour expliciter les modalités de prise en charge des frais de déplacement. Mme Oudot a précisé que l'IFDD s'applique normalement sur le département.

SOLIDAIRES rappelle qu'au regard des textes, l'Indemnité Forfaitaire de Déplacement dans le Département ne concerne que le Département comme son nom l'indique.

**Plus de CAP pour les mutations à partir de 2020.
Prochaine CAP en fin d'année 2020 pour les promotions.**

SOLIDAIRES CCRF & SCL était représenté par :

Natacha GAUDEVIN - DDPP Puy-de-Dôme - 04 43 57 10 83
natacha.gaudevin@puy-de-dome.gouv.fr
Anne-Marie ROBUSTI - DDCSPP Hautes-Alpes - 04 92 22 22 41
anne-marie.robusti@hautes-alpes.gouv.fr
Grégory CUQ - DDCSPP Tarn et Garonne - 05 63 21 18 23
gregory.cuq@tarn-et-garonne.gouv.fr
Estelle MERLIN - DIRECCTE Grand-Est - 03 88 14 32 49
Estelle.merlin@direccte.gouv.fr